AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0355
FR0010240994-FS0178

25 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTRADIOTV

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 25 mars 2015, la société anonyme de droit luxembourgeois Fimalac Développement[1] (9 rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 4 juillet 2014, le seuil de 5% des droits de vote de la société NEXTRADIOTV et détenir, à cette date, 1 091 740 actions NEXTRADIOTV représentant 2 120 444 droits de vote, soit 6,78% du capital et 8,83% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a précisé détenir, au 25 mars 2015, 1 091 740 actions NEXTRADIOTV représentant 2 162 073 droits de vote, soit 6,78% du capital et 8,88% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Marc de Lacharrière.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 096 556 actions représentant 24 011 756 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 16 095 978 actions représentant 24 345 012 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.